



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-138

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-06-01-006 - 2018-DG-0038 - portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des décisions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au 01 06 2018 (3 pages) Page 4
- R24-2018-04-26-007 - arrêté 2018-SPE-0030 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (A.R.A.U.C.O.) (3 pages) Page 8
- R24-2018-06-01-002 - ARRETE 2018-SPE-0046 portant transfert de la pharmacie à usager intérieur unique du Pôle Médical Maison Blanche et de la Clinique de Néphrologie Maison Blanche à VERNOUILLET (3 pages) Page 12
- R24-2018-06-01-003 - ARRETE 2018-SPE-0047 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de convalescence "Le Clos du Roy" à DREUX (2 pages) Page 16
- R24-2018-05-22-014 - arrêté 2018-SPE-0055 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à TOURS (2 pages) Page 19
- R24-2018-05-28-003 - arrêté 2018-SPE-0058 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT- DOULCHARD (3 pages) Page 22
- R24-2018-05-31-002 - Arrêté actant le renouvellement de l'autorisation du SESSAD géré par l'Association La Source de SEMBLANCAÿ et portant autorisation de restructuration de ce service avec identification d'un site secondaire à TOURS et modification du public accueilli pour une capacité totale maintenue à 40 places. (4 pages) Page 26
- R24-2018-06-01-005 - Arrêté n°2018-DSTRAT-0022 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 31
- R24-2018-06-01-004 - Arrêté n°2018-DSTRAT-0023 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (3 pages) Page 36

Délégation ARS de l'Indre

- R24-2018-05-28-004 - ARRETE N° 2018-DD36-OS-CSU-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (3 pages) Page 40
- R24-2018-03-19-020 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-A 0008 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 44
- R24-2018-03-19-019 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-A 0009 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 47

R24-2018-04-17-019 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-B 0029 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de février du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages)

Page 50

R24-2018-04-17-018 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-B 0030 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de février du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)

Page 53

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-006

2018-DG-0038 - portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des décisions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au 01 06 2018

Décision N°2018-DG-0038

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Engagements Juridiques :

Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat : Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certifications de service fait SIBC :

Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSEHNOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSEHNOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Stéphane TELLIER, Michel DEISS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} Juin 2018
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-26-007

arrêté 2018-SPE-0030 autorisant le transfert de la
pharmacie à usage intérieur de l'Association Régionale
d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (A.R.A.U.C.O.)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0030

**Autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur
de l'Association Régionale d'Aide aux Urémiques du Centre Ouest (A.R.A.U.C.O.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande du président de l'A.R.A.U.C.O. sollicitant l'autorisation de modifier la Pharmacie à Usage Intérieur du site de Tours, reçue complète le 05 octobre 2017 ;

Vu l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique en décembre 2017 et janvier 2018 et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 02 mars 2018 ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 décembre 2017 ;

Considérant que les engagements pris par la Direction de l'A.R.A.U.C.O. permettront à la pharmacie à usage intérieur de disposer sur son nouvel emplacement, de locaux et de moyens en personnel et en équipements lui permettant de fonctionner dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant ainsi que le transfert conduira à une amélioration des conditions d'installation de la pharmacie à usage intérieur de l'A.R.A.U.C.O. ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'A.R.A.U.C.O. (N° FINESS EJ 370001067) – du 25 rue Albert Einstein – 37100 TOURS vers la rue Henry Spaak 37390 NOTRE DAME D'OE est acceptée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'A.R.A.U.C.O. reste enregistrée sous le numéro de licence 313.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'A.R.A.U.C.O. est implantée sur le site administratif de l'A.R.A.U.C.O. (N° FINESS ET 370002420) rue Henry Spaak – 37390 NOTRE DAME D'OE.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment abritant le site administratif de l'A.R.A.U.C.O.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

- A.R.A.U.C.O. BELLEVILLE (N° FINESS 180005811) – place Jean Moulin 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE,
- A.R.A.U.C.O. BOURGES (N° FINESS 180005829) – 151 avenue François Mitterrand 18000 BOURGES,
- A.R.A.U.C.O. SAINT-AMAND-MONTROND (N° FINESS 180006397) – chemin des grainetières 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,
- A.R.A.U.C.O. VIERZON (N° FINESS 180005662) – 5 rue blanqui 18100 VIERZON,
- A.R.A.U.C.O. POLE SANTE LEONARD VINCI (N° FINESS 370102832) – 1 avenue du Professeur A. Minkowski 37175 CHAMBRAY-LES-TOURS,
- A.R.A.U.C.O. CHATEAU-RENAULT (N° FINESS 370104002) – rue Jules Hervé 37110 CHATEAU-RENAULT,
- A.R.A.U.C.O. JOUE-LES-TOURS (N° FINESS 370104572) – 6 rue de la Douzillière 37300 JOUE-LES-TOURS,
- A.R.A.U.C.O. LOCHES (N° FINESS 370103152) – 1 rue du Docteur P. Martinais 37600 LOCHES,
- A.R.A.U.C.O. NOTRE-DAME-D'OE (N° FINESS 370104804) – 20 rue de l'égalité 37390 NOTRE-DAME-D'OE,
- A.R.A.U.C.O. CHINON (N° FINESS 370100885) – route de Chinon 37500 SAINT-BENOIT-LA-FORET,
- A.R.A.U.C.O. CHRU BRETONNEAU (N° FINESS 370002040) – 2 boulevard Tonnelle 37044 TOURS.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer les missions suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles ;

Article 7 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur au 25 rue Albert Einstein 37100 Tours est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au président de l'A.R.A.U.C.O.

Fait à Orléans, le 26 avril 2018

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-002

**ARRETE 2018-SPE-0046 portant transfert de la pharmacie
à usager intérieur unique du Pôle Médical Maison Blanche
et de la Clinique de Néphrologie Maison Blanche à
VERNOUILLET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0046

**portant transfert de la pharmacie à usage intérieur unique
du Pôle Médical Maison Blanche et de la Clinique de néphrologie Maison Blanche
à VERNOUILLET**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0030 en date du 21 mars 2016 accordant à la SAS Clinéa l'autorisation de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps complet et à temps partiel du site de la Clinique du Clos du Roy (Dreux) vers le site des Cliniques Maison Blanche (Vernouillet – Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0040 en date du 21 mars 2016 confirmant à la SAS Clinéa la cession des autorisations d'activité de soins, détenues initialement par la SAS Société d'exploitation de la Clinique de cardiologie Maison Blanche à Vernouillet et par la SAS Clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2017 enregistrée complète le 28 décembre 2017 de la S.A.S CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès - CS 10032 – 92813 PUTEAUX CEDEX gérant la clinique cardiologique Maison Blanche et la clinique néphrologique Maison Blanche sises 14

allée Henri Dunant - 28500 VERNOUILLET portant sur le déplacement des locaux de la pharmacie à usage intérieur desdites cliniques dans un nouveau bâtiment ;

Vu l'enquête réalisée le 16 février 2018 par un pharmacien inspecteur de santé publique et le relevé d'enquête correspondant avec sa conclusion définitive du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 29 mars 2018 réceptionné le 9 avril 2018 assorti de recommandations ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur unique de la clinique de cardiologie et de la clinique de néphrologie « Maison Blanche » doivent être transférés dans un nouveau bâtiment implanté dans l'enceinte actuelle des cliniques ; que de fait, l'adresse des locaux de la pharmacie à usage intérieur unique est inchangée ;

Considérant qu'il est pris acte que la pharmacie à usage intérieur unique ne réalise pas de préparations magistrales, ni la division de produits officinaux ;

Considérant que la clinique cardiologique Maison Blanche est désormais dénommée Pôle Médical Maison Blanche ;

Considérant que le transfert dans ces nouveaux locaux permettra un exercice pharmaceutique adapté ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de la S.A.S CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès - CS 10032 – 92813 PUTEAUX CEDEX (n° FINESS EJ 920030269) en vue de transférer les locaux de la pharmacie à usage intérieur unique du Pôle Médical Maison Blanche et de la Clinique de néphrologie Maison Blanche est accordée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur unique reste enregistrée sous le numéro de licence 36.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur unique est implantée sur le site sis 14 Allée Henri Dunant – 28500 VERNOUILLET. L'adresse de livraison de la PUI est 14 Allée Henri Dunant – 28500 VERNOUILLET.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur unique sont désormais situés au rez-de-jardin du bâtiment A.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

- le Pôle Médical Maison Blanche - 14 Allée Henri Dunant – 28500 VERNOUILLET (n° FINESS ET 280000449)
- la clinique de Néphrologie Maison Blanche – 14 Allée Henri Dunant – 28500 VERNOUILLET (n° FINESS ET 280504689)

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur unique est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles.

Article 7 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à temps plein.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : L'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 11 avril 2005 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur unique des cliniques Cardiologique et Néphrologique Maison Blanche avec suppression concomitante des deux pharmacies à usage unique existant précédemment est abrogé à compter de la date de mise en fonctionnement des nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au Président de la SAS CLINEA.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-003

ARRETE 2018-SPE-0047 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur du centre de convalescence
"Le Clos du Roy" à DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0047

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
du centre de convalescence « Le Clos du Roy » à DREUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0030 en date du 21 mars 2016 accordant à la SAS Clinéa l'autorisation de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps complet et à temps partiel du site de la Clinique du Clos du Roy (Dreux) vers le site des Cliniques Maison Blanche (Vernouillet – Eure-et-Loir) ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2017 de la S.A.S CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès - CS 10032 – 92813 PUTEAUX CEDEX gérant la Clinique « Le Clos du Roy » sis 25 Boulevard Louis Terrier – 28100 DREUX portant sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique « Le Clos du Roy » à Dreux ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 29 mars 2018 ;

Considérant qu'à la suite du transfert des activités de la Clinique « Le Clos du Roy » à Dreux vers le site des Cliniques Maison Blanche à Vernouillet, le président de la S.A.S. CLINEA qui gère ces 2 cliniques a regroupé l'ensemble des activités de SSR sur le site des cliniques Maison Blanche à Vernouillet dans un nouveau bâtiment ; que ces activités ont vocation à être prises en charge par la pharmacie à usage intérieur existant sur le site des cliniques Maison Blanche à Vernouillet ; que dès lors, les locaux de la Clinique « Le Clos du Roy » à Dreux sont fermés et donc que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique « Le Clos du Roy » n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique « Le Clos du Roy » sise 25 Boulevard Louis Terrier – 28100 DREUX (n° ET 280000035) gérée par la S.A.S. CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès - CS 10032 – 92813 PUTEAUX CEDEX (n° EJ 920030269) et portant la licence n°33 est supprimée, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 17 mai 2004 autorisant la création d'une pharmacie à usage particulier intérieur au centre de convalescence « Le Clos du Roy » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié au Président de la S.A.S CLINEA.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-22-014

arrêté 2018-SPE-0055 portant caducité de la licence d'une
officine de pharmacie sise à TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE -0055
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 09 mars 1942 accordant la licence numéro 37#000030 pour l'exploitation d'une officine sise 103 rue Colbert à Tours (37000) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 21 août 2009 enregistrant sous le n°785 E la déclaration de Monsieur Christophe BRISSON faisant connaître qu'il exploite l'officine de pharmacie « pharmacie Colbert » sise 103 rue Colbert à Tours (37000) qui a fait l'objet de la licence n° 37#000030 le 09 mars 1942 ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le jugement de conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée du tribunal de commerce de Tours du 19 décembre 2017 ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 de Monsieur le mandataire judiciaire précisant qu'en l'absence d'acquéreur de l'officine de pharmacie sise 103 rue Colbert à Tours (37000) depuis le jugement du 19 décembre 2017, les démarches pour rechercher un acquéreur ont pris fin le 22 mars 2018 et la licence de pharmacie ne sera plus exploitée ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine de pharmacie BRISSON sise 103 rue Colbert à Tours (37000) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 09 mars 1942 accordant une licence sous le numéro 37#000030 pour l'exploitation d'une officine sise 103 rue Colbert à Tours (37000) est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Christophe BRISSON.

Fait à Orléans, le 22 mai 2018

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-28-003

arrêté 2018-SPE-0058 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à SAINT- DOULCHARD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0058
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à SAINT-DOULCHARD**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher du 18 mars 1975, modifié délivrant la licence n°18#000098 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Saint-Doulchard (18230) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher n°2006-1-0001 en date du 04 janvier 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie TRIGONA n° 417, sise à Saint-Doulchard (18230), à compter du 01 février 2006 ;

Vu la demande enregistrée complète le 12 février 2018, présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie TRIGONA exploitée par Madame Marie-Caroline TRIGONA-VOUTSINOS-SVILARICH, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 548 route d'Orléans, Centre Commercial Géant (à l'intérieur de la galerie marchande) à Saint-Doulchard (18230) dans de nouveaux locaux 548 route d'Orléans, Centre Commercial Géant (à l'extérieur de la galerie marchande) dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs*

localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 09 mars 2018 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 12 mars 2018 a rendu, par lettre du 13 avril 2018, reçue le 16 avril 2018, un avis favorable ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens d'officine du Cher, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 12 mars 2018 a rendu, par lettre du 20 avril 2018, reçue le 23 avril 2018, un avis favorable ;

Considérant que la Préfète du Cher, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 12 mars 2018 a rendu, par courriel du 04 mai 2018, un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la région Centre-Val de Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu », l'avis de cette dernière est donc réputé rendu ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert enregistrée le 12 février 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication de décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Saint-Doulchard ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune... » ;*

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine » ;*

que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 9 431 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, que la commune est desservie par 3 officines dont celle de la demanderesse ; que le transfert de la SELARL pharmacie TRIGONA s'effectue dans la même commune et à quelques mètres de l'emplacement actuel et n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la zone d'implantation actuelle, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie TRIGONA exploitée par Madame Marie-Caroline TRIGONA-VOUSINOS-SVILARICH, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 548 route d'Orléans, Centre Commercial Géant (à l'intérieur de la galerie marchande) à Saint-Doulchard (18230) dans de nouveaux locaux 548 route d'Orléans, Centre Commercial Géant (à l'extérieur de la galerie marchande) dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an.

Article 3 : La licence accordée le 18 mars 1975 sous le numéro 18#000098 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 548 route d'Orléans, Centre Commercial Géant (à l'extérieur de la galerie marchande) à Saint-Doulchard (18230).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 18#000472 est attribuée à la pharmacie sise 548 route d'Orléans, Centre Commercial Géant (à l'extérieur de la galerie marchande) à Saint-Doulchard (18230).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie TRIGONA.

Fait à Orléans, le 28 mai 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-31-002

Arrêté actant le renouvellement de l'autorisation du
SESSAD géré par l'Association La Source de
SEMBLANCAY et portant autorisation de restructuration
de ce service avec identification d'un site secondaire à
TOURS et modification du public accueilli pour une
capacité totale maintenue à 40 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association La Source de SEMBLANCA Y et portant autorisation de restructuration de ce service avec identification d'un site secondaire à TOURS et modification du public accueilli pour une capacité totale maintenue à 40 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-115 du 12 avril 1996 portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de 5 places rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCA Y (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-99-32 du 10 décembre 1999 portant autorisation d'extension de 15 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCA Y (Indre-et-Loire) géré par l'association La Source ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCA Y géré par l'association La Source ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places et extension d'âge des jeunes pris en charge du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCA Y géré par l'association La Source ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCA Y géré par l'association La Source ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCAY géré par l'association La Source ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de 1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Source » à SEMBLANCAY géré par l'association La Source ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0083 du 2 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Source » à SEMBLANCAY géré par l'association La Source, portant la capacité totale de 30 à 40 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 29 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Source à SEMBLANCAY, géré par l'Association La Source sis à SEMBLANCAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que l'identification d'un site secondaire est conforme aux éléments figurant au contrat d'objectifs et de moyens et permettra de mieux répondre aux besoins ;

Considérant que la création d'un site secondaire est réalisée à moyens constants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est acté que l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Madame la Présidente de l'Association « La Source », sis 1 avenue de La Source à SEMBLANCAY, pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Source ».

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association « La Source » à SEMBLANCAY pour la création d'un site secondaire au SESSAD de SEMBLANCAY, sis 82-84 rue du Colombier, 37100 TOURS.

Le service, dont la capacité totale est maintenue à 40 places, se répartit de la manière suivante :

- site principal à SEMBLANCAY : 30 places
- site secondaire à TOURS : 10 places

Il prend en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du caractère et du comportement.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe

mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera considérée comme caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 mai 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 37 010 513 2 ASSOCIATION LA SOURCE

1 AV DE LA SOURCE - - 37360 SEMBLANCA Y

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 37 000 244 6 SESSAD LA SOURCE

1 AV DE LA SOURCE 37360 SEMBLANCA Y

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : P

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	22	3	20
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	200 Tr.Caract.&Comport.	8	16	20
Total établissement :			30		

ET 37 001 405 2 SESSAD LA SOURCE (ANNEXE)

82 R DU COLOMBIER 37100 TOURS

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : S de l'établissement 370002446

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	8	3	20
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	200 Tr.Caract.&Comport.	2	16	20
Total établissement :			10		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-005

Arrêté n°2018-DSTRAT-0022 relatif à la composition de
la commission de coordination dans le domaine de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de
la protection maternelle et infantile

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DSTRAT-0022

**relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle
infantile**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 20 février 2018, relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 20 février 2018,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DSTRAT-0007 du 20 février 2018 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile comprend 25 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire générale adjointe,
Sept représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
Myriam IDRISSE, chargée des risques chroniques « santé air »,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse : Dominique PERIGOIS,

Directeur territorial Loiret/Eure-et-Loir,

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Fanny PIDOUX Conseillère régionale	en cours de désignation
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Charles FOURNIER Conseiller régional	Michèle BONTHOUX Conseillère régionale

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Michelle GUILLOU Vice-Présidente du Conseil départemental ou son représentant	Cher : en cours de désignation
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Françoise HAMELIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale ou son représentant	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : en cours de désignation
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale ou son représentant	Indre-et-Loire : en cours de désignation
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Florence DOUCET Conseillère départementale	Loir-et-Cher : Dominique CHAUMEIL, Conseillère départementale ou son représentant	Loir-et-Cher : Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale ou son représentant
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Cécile MANCEAU, Conseillère départementale	Loiret : Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental ou son représentant	Loiret : Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale ou son représentant

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Jacques CHATEL Maire de Mainvilliers	Michel COSNIER Maire de Château-Renault	Christian GIGON Maire de Champhol

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Dominique ROULLET Adjoint au Maire d'Issoudun	Jean-Michel DEZELU Maire de Souesmes	Bruno TAILLANDIER Maire de Luçay-le-Mâle
Valmy NOUMI-KOMGUEM Adjoint au Maire d'Orléans	Joël DRAULT Maire de Montigny	Catherine de METZ Adjointe au Maire de Gien
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy-le-Marron	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines	Richard CHATELLIER Maire de Nazelles-Négron

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Audrey THOMAS Responsable Action sociale	Ludivine GIACALONE Responsable du Service social régional

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Claude BARBOT Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque	Aurélien PURIERE Sous-Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	Valérie HUET Référente Etablissements Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur de la Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Eric SARRAZIN Directeur régional	Julien MANCEAU Responsable Prévention	Eric RIVOIRE Médecin-Conseil régional adjoint

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacques BIET Directeur délégué	Arlette REBERT Médecin coordonnateur régional	Lysiane CHESTIER Responsable des domaines santé et prévention des risques professionnels

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-004

Arrêté n°2018-DSTRAT-0023 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE n°2018-DSTRAT-0023
relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 20 février 2018, relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 20 février 2018,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DSTRAT-0008 du 20 février 2018 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux comprend 22 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe

Quatre représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur départemental de la cohésion sociale.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Fanny PIDOUX Conseillère régionale	en cours de désignation
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Charles FOURNIER Conseiller régional	Michèle BONTHOUX Conseillère régionale

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Jacques FLEURY, Vice-Président du Conseil départemental	Cher : Françoise LE DUC Conseillère départementale ou son représentant	Cher : en cours de désignation
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale ou son représentant	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : en cours de désignation
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale ou son représentant	Indre-et-Loire : en cours de désignation
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale ou son représentant	Loir-et-Cher : en cours de désignation
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Cécile MANCEAU Conseillère départementale ou son représentant	Loiret : Christian BRAUX Conseiller départemental ou son représentant

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jackie FERRE Maire de Prunay-le-Gillon	Pierre MAURICE Maire de Selles-Saint-Denis	Jean-Yves GUELLIER Maire de Valencisse
Christian GIGON Maire de Champhol	Damien PRELY Maire de Chéry	Marie-Solange HERMEN Maire de Niherne
Catherine LEMAIRE Maire de Saint-Christophe-sur-le-Nais	Patrick LAMBILLOTTE Maire de Saint-Août	Martine BELNOUE Adjointe au Maire de Saint-Pierre des Corps
Hugues FOUCAULT Maire de Bretagne	Bernard DELAVEAU Maire de Paucourt	Martine BOURDIN Adjointe au Maire de Luynes

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Audrey THOMAS Responsable Action sociale	Ludivine GIACALONE Responsable du Service social régional

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12 représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Claude BARBOT Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque	Aurélien PURIERE Sous-Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	Valérie HUET Référente Etablissements Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur de la Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Siham ALVES DOS SANTOS Sous-Directrice Prestations, Aides et Soutien	Christelle ARCHAMBAULT Responsable Coordonnateur du Pôle Aides et Soutien	Eric RIVOIRE Médecin-Conseil régional adjoint

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacques BIET Directeur délégué	Arlette REBERT Médecin coordonnateur régional	Lysiane CHESTIER Responsable des domaines santé et prévention des risques professionnels

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-05-28-004

**ARRETE N° 2018-DD36-OS-CSU-0016 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc**

ARRÊTÉ n° 2018-DD36-OS-CSU-0016
modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 modifiée portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du centre hospitalier du Blanc ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2017-DD36-OSMS-CSU-0006 du 28 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 17 avril 2018 de Madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET par le syndicat FO ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant du personnel médical et non médical
 - Mme Trinidad GUTIERREZ-BONNET, représentant désigné par le syndicat FO

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire et Monsieur Philippe SIMONET représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Catherine RUET et monsieur Jean PETITPRETRE, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Madame Florence PETIPEZ, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Sébastien DESFOSES, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- docteur Olivier POITRINEAU et docteur Ahmed BENMANSOUR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- madame Carole BARRAULT et madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- docteur Gilles BERNARD et monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- monsieur Gilbert DEDOURS et monsieur Ludovic ETAVE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- madame Nicole FERNANDEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- M. Patrice SOULAS, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : La Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 28 mai 2018
Pour la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-03-19-020

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-A 0008 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier
"La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- A 0008
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **539 417,78 €** soit :

481 685,32 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

23 510,46 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

34 222,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La responsable du dosha

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-03-19-019

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-A 0009 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier
de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- A 0009
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 510 069,25 €** soit :

- 5 617 638,71 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 20 179,08 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 273 051,41 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 397 035,79 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 2 683,81 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 126 259,21 €** au titre des produits et prestations,
- 37 148,70 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 4 056,44 €** au titre des GHS soins urgents,
- 875,98 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 498,72 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 30 641,40 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La responsable du dosha

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-04-17-019

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-B 0029 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de février du centre hospitalier
"La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- B 0029
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **413 167,84 €** soit :

382 286,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

1 765,04 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

29 116,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La responsable du dosha

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-04-17-018

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-B 0030 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de février du centre hospitalier
de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- B 0030
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 174 182,72 €** soit :

- 5 212 508,05 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 9 933,86 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 267 422,41 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 340 591,57 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 170 424,07 €** au titre des produits et prestations,
- 134 330,10 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- **1 912,20 €** au titre des GHS soins urgents,
- 841,65 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 2 387,11 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 29 807,28 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 7 848,82 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La responsable du dosha

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU